

mier rang: et l'État, comme les parents, doit lui être soumis, non seulement au point de vue de l'enseignement religieux et moral, mais encore en tout ce qui, dans l'enseignement profane, intéresse la foi et les mœurs.

Donc, en cette matière de l'éducation, il y a place pour l'exercice de trois droits: celui de l'Église, celui de la Famille, celui de l'État. Et, selon la pensée du R. P. Sertillanges, ces trois organismes emboîtés se conditionnent réciproquement, se limitent, se jugent. Ils doivent céder à tour de rôle, suivant les cas que présente leur fonctionnement respectif; ils doivent se respecter toujours et coopérer loyalement pour que le but qu'ils poursuivent en commun, et qui n'est autre que le bien de leurs membres: le bien de tous et de chacun, résulte d'une entente qui saura se faire féconde.